Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_038-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/038 – *FINANCE PUBLIQUE* – ADMISSION EN NON-VALEUR ANNÉE 2026

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe en charge des finances, informe les conseillers municipaux présents que Madame Laurenn HAMARD, contrôleur des finances publiques en charge du recouvrement au contentieux au sein du SGC de Guichen, a transmis le 23 janvier dernier un état des produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget communal.

Pour les admissions en non-valeur :

Les créances en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

Ces propositions d'admission en non-valeur concernent des loyers impayés datant de l'année 2020 d'un ancien locataire au 4 Rue de la Fontaine, Monsieur Guy CHAUMONT pour un montant total de loyers impayés de 817,09€ (soit l'ensemble de ses loyers pour l'année 2020, c'est-à-dire de janvier jusqu'à son départ en mars).

Pour cette personne, une admission en non-valeur d'un montant de 3 902,88€ (soit l'ensemble de ses loyers pour l'année 2019) a été passé en 2023 et en 2022, ce fut une admission en non-valeur d'un montant de 2 809,74€ avait été votée. Cette personne avait un montant total de loyers impayés de 7 529,71€ fin 2021, de 4 719,97€ fin 2022 (après l'effacement de l'admission en non-valeur) et 817,09€ fin 2023 (après effacement d'une admission en non-valeur de 3 902,88€). Au total, sur les 9 414,23€ de loyer entre octobre 2017 et mars 2020, un montant de 7 529,71€ a été passé en admission en non-valeur.

Pour 2026, il y a également une admission en non-valeur d'un montant de 1,87€ concernant un reste de loyer de locataire d'un logement communal avant leur départ. Ce montant s'explique par une réévaluation de leur loyer qui passé de 445,00€ à 446,87€ en novembre 2021 et un prélèvement avait dû être mis en place par le locataire (Monsieur Anthnoy DANET) et le changement s'est fait après le premier mois de réévaluation. Vu le montant, la trésorerie a arrêté les poursuites en mars 2023.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_038-DE

Il est à signaler que l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus, n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait à Monsieur le trésorier de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025, une somme de 2 000,00€ a été inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il revient au conseil municipal de valider ou non ces propositions d'admission en non-valeur d'un montant total de 818,96€, tout en sachant que si le conseil vote contre, ces propositions reviendront à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre en **créances admises en non-valeur** la somme de **818,96€** dont le détail figure dans l'exposé ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal de l'année 2026 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

